



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16.09.2008 L'an deux mille huit et le vingt deux septembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr RASKOPF, Mme BORIE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, DELBES, Mmes ESPIE, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents: Mr DE GUALY (excusé), Mme DESFARGES-CARRERE (excusée), Mr BALOUP, Melle PORTAL, Mme RAHOU.

N° 08/164

Secrétaire : Mme SABY.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Kowalczyk

MOTION CONTRE LE FICHER EDVIGE

Le décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 porte création d'un traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé "Edvige".

Il instituait le fichage des citoyens "ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, ainsi que le fichage des mineurs à partir de 13 ans".

Adopté à l'unanimité

Suite à de nombreuses réactions et pétitions contre ce décret, le gouvernement a reculé et a expurgé de ce fichier des informations ayant trait à la santé ou la vie sexuelle.

Néanmoins, il pourrait contenir des données "à caractère personnel qui feraient apparaître directement ou indirectement les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou l'appartenance syndicale des personnes".

De même, le fichage des mineurs à partir de 13 ans serait maintenu même si le texte prévoit que les données devront être effacées au-delà du dix-huitième anniversaire.

Enfin, le nouveau texte parle "d'exploitation documentaire" sans donner plus d'information sur les qualités des personnes susceptibles de consulter ce fichier.

Le Conseil Municipal de Saint-Juéry trouve que le fichier Edvige est un affront à toutes et à tous les élus qui se battent au quotidien pour faire vivre la démocratie et demande son retrait ainsi qu'un véritable débat de fond à l'Assemblée Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ADOPTE la motion ci-dessus exposée.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,